



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 19h30, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt, s'est réuni sous la Présidence de Madame MESNIL, doyenne d'âge.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, ERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT HEÏDI, BERTHELOT ISABELLE, BISON, DAUVILLIERS, MARTIN, MESNIL, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER, BEVILLARD, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMOND, FAURIE, GAURAT, GIRARD, GUERIN, LAROCHE, LEGAY, MATIGNON, MOISY, POINCLOUX ET SENET.

AVAIT DONNE POUVOIR : MME NOVAN A M. BERCHER.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ISABELLE BERTHELOT.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	32
POUVOIRS :	1
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	0
VOTANTS :	33

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

20-07-AFG-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JUIN 2020.

Mme MESNIL demande aux conseillers municipaux déjà élus lors du mandat précédent s'ils ont des remarques à apporter à ce procès-verbal. Aucune remarque n'est faite.

Les conseillers sortants réélus après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVENT** le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2020.

20-07-AFG-02 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme MESNIL demande si l'un des conseillers municipaux se porte volontaire pour assurer le secrétariat de la séance. Mme Isabelle BERTHELOT se propose pour assurer le secrétariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE A L'UNANIMITE** de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

- **DESIGNE** Mme Isabelle BERTHELOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

20-07-AFG-03 ELECTION DU MAIRE.

Mme MESNIL demande qui se présente au poste de Maire. MM. GAURAT et LAROCHE se déclarent candidats à ce poste. Carole FOUQUET remarque qu'il est nécessaire de nommer deux assesseurs qui sont, en général, les deux plus jeunes conseillers. Il s'agit de Mme QUEMENER et de M. BEVILLARD. Il est procédé au vote à bulletins secrets. Après dépouillement, MM. GAURAT et LAROCHE obtiennent respectivement 25 et 5 voix. Trois bulletins sont déclarés blancs.

M. GAURAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

M. GAURAT, élu Maire, prend immédiatement la présidence de la séance.

M. le Maire prend la parole. « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je voudrais en premier lieu remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui m'ont soutenu et encouragé durant cette campagne électorale. Aujourd'hui, les résultats de vos votes m'ont désigné gagnant pour vous représenter. Une chose est certaine et comme je m'y suis engagé, je défendrai les intérêts de tous les Malesherbois, sur l'ensemble du périmètre que la commune nouvelle possède. Je souhaite que nous ayons tous, conseillers de la majorité et de l'opposition, une attitude d'adultes responsables pour mener à bien l'exercice de nos fonctions d'élus responsables et le travail à réaliser dans le prochain Conseil municipal. Comme je m'y suis engagé durant ma campagne et au travers de mes différentes communications, je ne vous ferai pas de promesse que je ne saurai tenir. Forts de notre expérience avérée, nous poursuivrons les projets déjà engagés, tout cela dans une parfaite transparence et avec une maîtrise raisonnée de nos finances communales. Comment ne pas parler de la crise sanitaire que nous traversons dans cette prise de parole ? A ce titre, j'aimerais remercier tous les agents et mes collègues élus pour leur engagement et leur participation à la gestion quotidienne de cette crise du COVID-19. Nul doute que cette difficile période restera gravée dans les esprits de chacun. Les décisions devront être prises pour apporter de l'aide psychologique et financière aux Malesherbois, aux commerces et aux entreprises du territoire. Je souhaite pour ce mandat une commune rassemblée autour de l'équipe municipale pour que l'on puisse dire « il fait bon vivre dans le Malesherbois ». Je compte sur vous tous. Merci. »

20-07-AFG-04 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire qu'il comprend. Cependant, ce nombre ne peut pas dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (le résultat du calcul étant arrondi à l'entier inférieur), soit 9 adjoints pour la commune du Malesherbois. L'effectif du Conseil municipal de la commune nouvelle correspond à celui des communes de la strate immédiatement supérieure, soit 33 conseillers municipaux. M. le Maire propose de retenir le nombre de huit adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (32 pour et 1 abstention) :

- **FIXE** le nombre d'adjoints à 8 (huit).

20-07-AFG-05 ELECTION DES ADJOINTS.

M. le Maire indique que chaque groupe a la possibilité de présenter une liste. M. le Maire énumère les noms des élus pressentis pour occuper les postes d'adjoints au maire. Il demande si d'autres listes sont présentées, ce qui n'est pas le cas. Il est procédé au vote à bulletins secrets. A l'issue du vote, la liste présentée par « Ensemble pour le Malesherbois » recueille 21 voix et 3 voix pour Mme BERTHELOT. Il y a six votes blancs et trois nuls.

SONT PROCLAMES ELUS EN QUALITE D'ADJOINTS AU MAIRE, DANS L'ORDRE DU TABLEAU

PASQUET Joëlle	1 ^{er} adjoint
BERCHER Fabien	2 ^{ème} adjoint
DAUVILLIERS Delmira	3 ^{ème} adjoint

CHANCLUD Dominique	4 ^{ème} adjoint
SONATORE Sandrine	5 ^{ème} adjoint
DELMOND Franck	6 ^{ème} adjoint
BERTHELOT Christine	7 ^{ème} adjoint
GUERIN Michel	8 ^{ème} adjoint

M. le Maire demande à ses adjoints de le rejoindre. M. GUERIN prend la parole. « Je remercie, en mon nom et celui de mes collègues, M. le Maire de nous avoir fait confiance. Je suis fier d'être sur la liste de la bande GAURAT / DAUVILLIERS car c'est moi qui l'ai semée, il y a déjà douze ans. J'espère que les graines vont prendre. Je remercie M. le Maire personnellement d'avoir fait confiance à un ancien, un vieux comme on m'a appelé. Je vais entamer mon septième mandat. J'en ai fait deux dans l'opposition et je n'ai pas quitté le navire, j'y suis resté car il n'y a pas de honte à être dans la minorité quand on est là pour défendre notre ville et qu'on aime notre ville. Merci M. le Maire et faites-moi confiance. J'espère t'apporter ce que tu m'as apporté ». M. le Maire le remercie.

M. LAROCHE prend à son tour la parole. « M. le Maire, Mesdames et Messieurs les maires-adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme je l'ai fait dimanche avant la proclamation officielle des résultats, je tiens aujourd'hui, au nom de notre groupe d'opposition, à vous réitérer nos félicitations républicaines pour cette élection dans un contexte sanitaire, social et international exceptionnel. Ce soir, je ne commenterai pas les résultats du second tour par eux-mêmes car chacun en aura sa libre interprétation. Les 40.70 % des suffrages exprimés que vous avez obtenus dimanche suffisent à asseoir votre légitimité démocratique mais il n'en demeure pas moins qu'il vous appartiendra, ces prochaines semaines, ces prochains mois, ces six prochaines années, à composer avec vos oppositions.

Les sièges que nous avons obtenus résultent tout de même de 37 % des suffrages exprimés dans les urnes. Nous tenons encore à remercier ces 805 électeurs qui ne devront pas être laissés sur le bord du chemin. Il vous faudra alors composer avec nous au sein des différentes instances et commissions. Nous appliquerons pour principe de nous opposer quand nous estimerons que le projet présenté n'est pas en adéquation avec le programme que nous avons défendu. Nous appliquerons également pour principe d'être force de proposition et de contre-proposition et à ce titre, nous émettons d'ores et déjà le vœu de travailler ensemble sur le futur règlement intérieur du Conseil municipal qui devra être adopté avant la fin de l'année. Nous appliquerons enfin pour principe de soutenir toute délibération, toute action, tout projet qui serait en adéquation avec nos idées. Je citerai à titre d'exemple le groupe scolaire avec la cuisine centrale.

Par ailleurs, la première tribune qui nous est offerte ce soir est l'occasion de rétablir la vérité. Nous ne faisons pas partie du Rassemblement National et aucun de nos colistiers n'en fait partie. Nous pouvons vous affirmer que, contrairement au Rassemblement National, nous reconnaissons la légitimité d'un candidat élu démocratiquement et nous venons de vous le prouver. Contrairement au Rassemblement National, nous privilégierons toujours le pragmatisme au dogmatisme et nous vous le démontrerons. Contrairement au Rassemblement National, nous défendrons l'intérêt général et non les intérêts particuliers et nous vous le démontrerons. Contrairement au Rassemblement National, nous prônerons le mieux vivre ensemble et nous vous le démontrerons. Contrairement au Rassemblement National, nous avons une fibre sociale, humaniste et progressiste et nous vous le démontrerons. Qui que nous soyons au fond de nous, nous ne serons jugés que par nos actes.

Enfin, M. le Maire, Mesdames et Messieurs les maires-adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues, je pense qu'il est de notre devoir de remercier les agents de la collectivité, les assesseurs et les délégués pour la bonne organisation de ces deux tours de scrutin. Nous devons également saluer l'ensemble des colistiers qui ont participé à cette longue campagne municipale ainsi que leurs proches car ce sont plus de cent familles qui se sont investies, parfois depuis plus d'un an. Aujourd'hui s'ouvre un nouveau mandat auquel nous prendrons une part active. Nous espérons que vous aurez la sagesse de saisir le message que nous vous adressons. Je vous remercie. »

20-07-AFG-06 ELECTION DES MAIRES DELEGUES.

M. le Maire rappelle que pour les communes nouvelles créées depuis le 1^{er} janvier 2015, les maires des communes historiques en fonction au moment de la création de la commune nouvelle étaient, de droit, maires délégués. A compter de mars 2020, les maires délégués doivent nécessairement être élus par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Il est précisé que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout Conseiller municipal peut déposer sa candidature ou proposer celle d'un autre à tout moment et même uniquement au troisième tour. Aucune disposition n'impose que le futur maire délégué soit présent au moment de son élection ni qu'il soit issu de la commune déléguée. Enfin, il est indiqué que le maire de la commune nouvelle peut également être élu maire délégué d'une des communes déléguées.

M. le Maire rappelle que le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique qu'il va falloir voter sept fois pour ces désignations et s'en excuse. Il demande qui se présente pour être maire de la commune déléguée de Coudray. M. CHANCLUD se porte candidat. Après dépouillement, M. CHANCLUD recueille 24 voix et est élu maire délégué de Coudray.

M. le Maire demande qui se porte candidat pour être maire de la commune déléguée de Labrosse. M. BERCHER fait acte de candidature. Après dépouillement, M. BERCHER recueille 25 voix et est élu maire délégué de Labrosse.

M. le Maire demande qui se présente pour être maire de la commune déléguée de Mainvilliers. M. GUERIN se porte candidat. Après dépouillement, M. GUERIN recueille 24 voix et est élu maire délégué de Mainvilliers.

M. le Maire demande qui se porte candidat pour être maire de la commune déléguée de Malesherbes, sachant qu'il est lui-même candidat. Aucun autre conseiller ne se porte candidat. Après dépouillement, M. GAURAT, Maire, recueille 24 voix et est élu maire délégué de Malesherbes.

M. le Maire demande qui se présente pour être maire de la commune déléguée de Manchecourt. MM. CATINAT et BERCHER se portent candidats. Pour répondre à une question, M. GAURAT indique qu'aucun texte n'empêche un élu d'être maire dans plusieurs communes déléguées. M. LAROCHE confirme qu'il n'a rien trouvé qui l'interdisait. Après dépouillement, M. BERCHER recueille 24 voix et est élu maire délégué de Manchecourt. M. CATINAT recueille 6 voix.

M. le Maire demande qui se porte candidat pour être maire de la commune déléguée de Nangeville. MM. CIRET et GUERIN font acte de candidature. Après dépouillement, M. GUERIN recueille 22 voix et est élu maire délégué de Nangeville. M. CIRET recueille 8 voix.

M. le Maire demande qui se présente pour être maire de la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve. M. CHANCLUD se porte candidat. Après dépouillement, M. CHANCLUD recueille 23 voix et est élu maire délégué d'Orveau-Bellesauve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les Maires délégués suivants :
 - Coudray : M. Dominique CHANCLUD

- Labrosse : M. Fabien BERCHER
- Mainvilliers : M. Michel GUERIN
- Malesherbes : M. Hervé GAURAT
- Manchecourt : M. Fabien BERCHER
- Nangeville : M. Michel GUERIN
- Orveau-Bellesauve : M. Dominique CHANCLUD

- **PRÉCISE** que ces désignations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal.

M. LAROCHE indique que son groupe prend acte de ces élections. Il réitère la réflexion faite précédemment et indique que M. le Maire a légalement raison en indiquant qu'il est possible que des personnes qui ne sont pas d'une commune déléguée en devienne maire délégué. M. LAROCHE rappelle néanmoins que la charte de la commune nouvelle spécifie que les maires délégués seront choisis prioritairement parmi les élus résidant dans la commune déléguée ou y étant électeurs. Il le regrette et ne pense pas uniquement à son groupe en disant cela et cite, notamment, M. POINCLoux qui aurait pu postuler. M. le Maire informe que la charte sera abordée en temps utile.

20-07-AFG-07 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

M. GAURAT donne lecture des sept points principaux de la charte, à savoir :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND** acte de la lecture de la Charte de l'élu local tel que prévu par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.
- **APPROUVE** les sept points de cette charte.
- **DIT** qu'un exemplaire de la charte de l'élu local a été remis à chacun des membres du conseil municipal, accompagné des dispositions législatives relatives aux conditions d'exercice des mandats.

INFORMATIONS DIVERSES

- ACCUEIL DE LOISIRS.

M. MOISY, ainsi que son équipe, félicitent M. le Maire pour son élection. Il sait que le travail va être difficile et semé d'embûches au vu des circonstances économiques et sociétales suite à la COVID-19. M. le Maire pourra compter sur eux pour être une opposition constructive.

M. MOISY rappelle que la réouverture des frontières européennes n'est officielle que depuis le 1^{er} juillet et souligne qu'il existe encore des doutes pour certains pays, comme l'Algérie, le Maroc ou même le Portugal. Il y aura donc obligatoirement beaucoup d'enfants sur le territoire durant cette période d'été. M. MOISY ajoute que de nombreux parents vont également travailler, ayant utilisé une partie de leurs congés durant le confinement. Or, sauf erreur de sa part, l'accueil de loisirs ne reçoit que 60 enfants en juillet pour une capacité de 150 enfants. Le Local Château-Vignon, quant à lui, est fermé. Il lui semble que la situation sera identique en août. M. MOISY demande quelle solution va apporter M. le Maire pour répondre aux besoins de garde de ces enfants. Même si cette compétence relève de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG), les habitants attendent une réponse de la part du Maire du Malesherbois.

M. le Maire rappelle que ce point a, justement, été abordé il y a quelques jours. La question va être posée à la CCPG de manière à répondre au plus vite aux besoins. Il communiquera la réponse dès que possible. M. MOISY souligne que, depuis décembre 2019, la loi « engagement et proximité » permet au Maire d'avoir une autorité fonctionnelle sur un service ou un équipement d'une intercommunalité.

- MAIRES DELEGUES.

Mme BECHU intervient à son tour. « Nous constatons, M. GAURAT, que vous avez su faire preuve d'ouverture, c'est un doux euphémisme, en concentrant tous les pouvoirs sur neuf personnes de votre groupe. Certains adjoints auront la charge d'une délégation et de deux communes délégués. Ces mêmes adjoints sont également élus pour siéger à la CCPG. Nous pouvions espérer, en écoutant votre discours d'introduction, que vous aspiriez à un travail collectif, opposition comprise. Le bilan de ce Conseil montre l'exact contraire puisque, de manière tout à fait légitime, deux habitants de deux communes déléguées ont proposé leur candidature au poste de maire délégué de leur commune. Il eut été tout à fait opportun alors de leur laisser la place en ne proposant pas de candidat de votre liste, de surcroît déjà maire d'une commune déléguée et maire adjoint. C'est regrettable, M. GAURAT, pour la représentativité des habitants de ce territoire ».

- BILAN DU MANDAT PRECEDENT.

Mme PASQUET prend la parole au nom des adjoints et remercie M. le Maire pour la confiance qu'il leur accorde pour les six années à venir. Au seuil de cette nouvelle mandature, Mme PASQUET souhaite faire un retour sur le mandat précédent qui, pour certains adjoints et conseillers, était le premier.

« Je veux rappeler le travail accompli infatigablement par Delmira au cours de ces années. L'exemple qu'elle nous a montré en travaillant sans relâche, sa parfaite connaissance des sujets et des dossiers ont été un exemple pour nous, nouveaux adjoints et conseillers. Même si ton caractère se voulait un peu fort parfois, tu as su l'adoucir souvent et te rendre à nos arguments imparables. Il y a six ans, au soir de ton élection, tu remerciais ta famille, tu évoquais la fierté de tes parents en rappelant d'où tu venais. Je sais qu'ils sont toujours fiers de toi et du travail que tu as accompli. Ce soir, nous continuons la route ensemble. »

- PROCHAINE SEANCE.

M. le Maire informe que le prochain Conseil municipal se déroulera le jeudi 16 juillet 2020, à 19h30. Il rappelle qu'une photo du Conseil municipal sera prise à l'issue de cette séance.

